



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

ARRETE du 28 SEP. 2012

ARRETE PREFECTORAL
ORGANISANT LA LUTTE CONTRE
LE CYNIPS DU CHATAIGNIER (*Dryocosmus kuriphilus*)
DANS LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la décision de la commission du 27 juin 2006 relative aux mesures provisoires d'urgence destinées à éviter la propagation dans la communauté de l'organisme *Dryocosmus kuriphilus* et en particulier son article 5 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 2010 relatif à la lutte contre le cynips du châtaignier *Dryocosmus kuriphilus*

VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2012 organisant la lutte contre le cynips du châtaignier dans le département de la Gironde ;

CONSIDERANT que *Dryocosmus kuriphilus* (Cynips du châtaignier) pourrait être l'un des insectes les plus destructeurs du châtaignier et capable de réduire significativement la production et la qualité des châtaignes ;

CONSIDERANT que plusieurs foyers de *Dryocosmus kuriphilus* ont été mis en évidence dans 2 départements de la région Aquitaine depuis le 15 avril 2011, et des nouveaux foyers ont été découverts depuis le 1^{er} juin 2011 et depuis le 1^{er} juin 2012

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Communes contaminées et délimitation des zones de lutte

En Gironde, les communes d'Audenge, de Bazas, de Cenon, de Saint Jean d'Illac, et de Villenave d'Ornon, sont contaminées par le cynips du châtaignier, *Dryocosmus kuriphilus*.

Les zones de lutte comprennent les communes contaminées et les communes situées dans un périmètre de 15 km autour des communes contaminées.

La liste et les cartes des communes concernées sont jointes au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Dispositions générales

Tout mouvement de végétaux ou parties de végétaux de *Castanea mill.* destinés à la plantation autre que les semences et les fruits est interdit à l'intérieur et vers l'extérieur des zones de lutte sur une période de 3 ans sauf dispositions spécifiques prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Cette disposition s'applique à tous détenteurs de végétaux de *Castanea mill.*, qu'ils soient destinés à la production de fruits ou à la plantation.

On entend par mouvement de végétaux ou parties de végétaux destinés à la plantation tels que définis à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 22 novembre 2010, la mise en circulation de ces végétaux en dehors de leurs parcelles de production ou du lieu de commercialisation.

Le bois écorcé ou non, y compris celui qui n'a pas gardé sa surface ronde naturelle, n'est pas concerné par l'interdiction de circulation.

ARTICLE 3 : Abrogation

L'arrêté préfectoral organisant la lutte contre le cynips du châtaignier (*Dryocosmus kuriphilus*) dans le département de la Gironde du 23 juillet 2012 est abrogé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les maires, les officiers de la gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département.

Le Préfet
La Secrétaire Générale

Isabelle DILHAC

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA
FORÊT D'AQUITAINE**

Cynips du châtaignier - Zones de lutte de 15 km

Liste des communes - Département de la Gironde

Arrêté préfectoral modifié, septembre 2012 (nouvelles communes surlignées)

AILLAS	CAMBES	LANTON
AMBARES-ET-LAGRAVE	CAMBLANES-ET-MEYNAC	LATRESNE
AMBES	CANEJAN	LAVAZAN
ANDERNOS-LES-BAINS	CAPLONG	LE BOUSCAT
ARCACHON	CARBON-BLANC	LE HAILLAN
ARES	CARIGNAN-DE-BORDEAUX	LE NIZAN
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	CASTETS-EN-DORTHE	LE PIAN-MEDOC
ASQUES	CASTRES-GIRONDE	LE PIAN-SUR-GARONNE
AUBIAC	CAUVIGNAC	LE POUT
AUDENGE	CAZATS	LE TAILLAN-MEDOC
AUROS	CENAC	LE TEICH
AYGUEMORTE-LES-GRAVES	CENON	LE TEMPLE
BALIZAC	CESTAS	LEGE-CAP-FERRET
BASSENS	COIMERES	LEOGEATS
BAURECH	CROIGNON	LEOGNAN
BAZAS	CUBZAC-LES-PONTS	LERM-ET-MUSSET
BEAUTIRAN	CUDOS	LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES
BEGLES	ESCAUDES	LIGNAN-DE-BAZAS
BERNOS-BEAULAC	EYNESSÈ	LIGNAN-DE-BORDEAUX
BERTHEZ	EYSINES	LIGUEUX
BEYCHAC-ET-CAILLAU	FARGUES	LORMONT
BIEUJAC	FARGUES-SAINT-HILAIRE	LOUPES
BIGANOS	FLOIRAC	LUCMAU
BIRAC	GAJAC	LUDON-MEDOC
BLANQUEFORT	GANS	MADIRAC
BOMMES	GRADIGNAN	MARCHEPRIME
BONNETAN	GUJAN-MESTRAS	MARGUERON
BORDEAUX	ISLE-SAINT-GEORGES	MARIMBAULT
BOULIAC	IZON	MARIONS
BRANNENS	LA BREDE	MARTIGNAS-SUR-JALLE
BROUQUEYRAN	LA ROUILLE	MARTILLAC
BRUGES	LA TESTE-DE-BUCH	MASSEILLES
BUDOS	LABESCAU	MAZERES
CADAUJAC	LADOS	MERIGNAC
CAMARSAC	LANGON	MIOS

Liste des communes - Département de la Gironde

MONTUSSAN	SAINTE-EULALIE	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
NOAILLAN	SAINTE-GERMAIN-DU-PUCH	SALAUNES
PAREMPUYRE	SAINTE-MAIXANT	SALLEBOEUF
PESSAC	SAINTE-MEDARD-D'EYRANS	SAUCATS
PINEUILH	SAINTE-MEDARD-EN-JALLES	SAUTERNES
POMPEJAC	SAINTE-PARDON-DE-CONQUES	SAUVIAC
POMPIGNAC	SAINTE-PHILIPPE-DU-SEIGNAL	SAVIGNAC
PRECHAC	SAINTE-PIERRE-D'AURILLAC	SENDETS
PREIGNAC	SAINTE-PIERRE-DE-MONS	TABANAC
QUINSAC	SAINTE-QUENTIN-DE-CAPLONG	TALENCE
RIOCAUD		TOULENNE
ROAILLAN		TRESSSES
SADIRAC		UZESTE
SAINTE-ROMAIN-LA-VIRVEE		VILLANDRAUT
SAINTE-SULPICE-ET-CAMEYRAC		VILLENAVE-D'ORNON
SAINTE-VINCENT-DE-PAUL		YVRAC

